



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2017-0249
portant interdiction de pêche sur le Canal du Midi, le Canal de Jonction,
le Canal de la Robine, de la Chaux, de l'Orbiel et de la Cesse**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement et notamment les articles R 436-8, R436 12, R 436-69 et R 436-73 ;

VU le code des Transports et notamment les articles R4313-16 et R4400-1 ;

VU le décret n° 2008-1321 du 16 décembre 2008 relatif à Voies Navigables de France, au transport fluvial et au domaine public fluvial modifié par le Décret 2013-253 du 25 mars 2013 ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017

VU l'arrêté préfectoral n°DCT-BCI-2017064 du 20 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-françois DESBOUIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU la décision n°2017-0067 du 20 septembre 2017 portant décision du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU l'avis à la batellerie n° FR/2017/05349 en date du 9 octobre 2017 portant interruption de la navigation pour des périodes de chômages programmées ;

VU la demande présentée par Monsieur le président de la Fédération départementale de pêche de l'Aude en date du 17 octobre 2016 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

CONSIDERANT la vulnérabilité des espèces présentes dans les biefs vidangés en totalité ou partiellement abaissés sur le Canal du Midi, Canal de Jonction et Canal de la Robine, les Rigoles de la Plaine, de la Chaux, de l'Orbiel et de la Cesse durant les opérations d'entretien et de maintenance réalisées par Voies Navigables de France ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude :

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

En vue de protéger le peuplement piscicole, la pêche est interdite du 6 novembre 2017 au 24 décembre 2017, par quelque mode que ce soit, sur la totalité des biefs du Canal du Midi (dans sa partie audoise), Canal de Jonction et Canal de la Robine ainsi que sur les Rigoles de la Plaine, de la Chaux, de l'Orbiel et de la Cesse.

Sauf dans les biefs suivants qui restent en eau :

Canal du Midi :
Bief de Partage
Bief du Roc
Bief de la Domergue
Bief de Laplanque
bief de Gay
Bief du Vivier

Bief de Guerre
Bief de Peyruque
Bief de Criminelle
Bief de Tréboul
Bief de Beteille
Bief de Villesèque
Bief de Lalande
Bief de Ladouce
Bief de Carcassonne
Bief de l'Evêque
Bief de Trèbes
Bief de Marseillette
Bief de l'Aiguille
Bief de Jouarres
Bief de Homps
Bief d'Argens

Canal de Jonction :

Bief de Truilhas
Bief d'Argeliers
Bief de St Cyr
Bief de Sallèles
Bief de Gailhousty

Canal de la Robine :

Bief de Gua
Bief de Mandirac

ARTICLE 2 :

Pour l'ensemble des biefs, visés ci-dessus, le service navigation sud-ouest devra prévenir le service police de l'eau de la DDTM de l'Aude et la fédération départementale de pêche de l'Aude lorsque tout abaissement dépasse 50 cm. Le cas échéant, ce bief sera soumis à une interdiction de pêche qui sera affichée dans un avis, sur site, par la fédération départementale de pêche de l'Aude.

ARTICLE 3 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Président de la Fédération Départementale des AAPPMA de l'Aude, le Chef du Service Départemental de l'A.F.B, le chef du Service Départemental de l'ONCSF, les Présidents des AAPPMA locataires des lots concernés sur le domaine public navigable, la Direction Territoriale Sud-Ouest de Voies Navigables de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché par les soins des Maires des communes concernées.

Carcassonne, le **23 OCT. 2017**

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
La chef du service Eau et Milieux Aquatiques, par délégation

Muriel FILLIT

**La chef du Service
Eaux et Milieux Aquatiques**


Muriel FILLIT